

Conseil Communautaire
Séance du 25 Mai 2023

Délibération N° 2023 05 038 : Finances - Contrôle des comptes et de la gestion de la CCLLB par la chambre régionale des comptes exercice 2017 et suivants – Présentation d'un bilan annuel

L'an deux mille vingt-trois, le 25 Mai à 18 heures trente
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'est réuni à la salle polyvalente Belleville du Grand Lucé, sous la Présidence de M. Hervé RONCIERE ; les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par la voie du courriel aux conseillers communautaires le 17/05/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse et sur notre site internet.

En exercice	39	Présents	27	Pouvoirs	6	Votants	33
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

Etaient présents :

M. Hervé RONCIERE, **Président**

Mme Claude ALLAIRE ; M. Sylvain BIDIER ; M. Diego BORDIER ; M. Bruno BOULAY ; M. Francis BOUSSION ; M. Pascal CHAPEAU (suppléant de Mme Trappier) ; M. Alain CHEVALLIER ; M. Jean-Michel CHIQUET ; Mme Galiène COHU ; M. Pascal DUPUIS ; M. Michel DUTHEIL ; Mme Monique GAULTIER ; M. Alain GUILLOIS ; M. Vincent GRUAU ; M. Dominique LANGEVIN ; M. Guy LECLERC ; M. Jérôme LEONARD ; M. Pascal MARIE ; Mme Myriam MARTINEAU ; M. Alain MORANÇAIS ; M. François OLIVIER ; M. Dominique PETER ; M. Gérard RICHARD ; M. Joël TABAREAU ; Mme Monique TROTIN ; Mme Agnès VERDIER ; M. Philippe WEHRLÉ.

Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absents/excusés	Pouvoir à
Claire COULONNIER	Hervé RONCIERE
Martine CRINIÈRE	Pascal MARIE
Sylvie CHARTIER	Jérôme LEONARD
Marie-France REYMOND	Michel DUTHEIL
Michelle BOUSSARD	Claire ALLAIRE
Catherine TRAPPLER	Pascal CHAPEAU (suppléant)
Sabrina DUCHESNE	Excusée
Laure DUTERTRE	Excusée
Philippe TOURNADRE	Excusé
Sabrina RAPPART	Excusée
Fabienne PINÇON	Excusée
Patrick RENARD	Excusé

Secrétaire de séance : Philippe WEHRLÉ

Y assistaient :

- Ophélie Rondet – Directrice Générale Adjointe
- Coline Bouffeteau – Responsable de Pôle Solidarités

Date d'affichage, de publication ou de notification de la délibération : 26/05/2023

M. le Président expose :

La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé a fait l'objet d'un contrôle de la chambre régionale des comptes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion des exercices 2017 et suivants.

Ce contrôle s'est inscrit dans une campagne d'enquête des juridictions financières (Cour des Comptes et CRC) destinée à dresser un état des lieux de l'intercommunalité quelques années après le déploiement de la nouvelle carte intercommunale issue de la Loi NOTRE. L'objectif premier de cette loi était de rationaliser les EPCI tant en matière de périmètre que de compétences.

La CCLLB étant issue de cette nouvelle carte intercommunale, c'est à ce titre que la CRC a diligenté ce contrôle.

L'ouverture du contrôle a été notifiée le 30 avril 2021, et un entretien de début de contrôle a été réalisé le 6 mai 2021.

Un entretien de fin de contrôle s'est tenu le 21 septembre 2021 et la Chambre Régionale des Comptes s'est réunie une première fois pour délibérer sur les observations provisoires le 5 novembre 2021.

La Chambre a ensuite délibéré sur ses observations définitives le 29 mars 2022.

Le rapport définitif a été soumis le 02 juin 2022 au conseil communautaire pour être publié définitivement par la CRC.

Le rapport portait sur l'analyse de nos compétences tant obligatoires que facultatives et du fonctionnement de l'EPCI et était assorti des 9 recommandations suivantes :

Recommandation n°1 : Mettre en place un suivi précis des mises à disposition de personnel et assurer un contrôle de l'exécution des tâches ;

Recommandation n°2 : Appliquer les règles définies par l'article D 5211-16 du CGCT pour la détermination du coût unitaire de mise à disposition partiel de services techniques des communes membres ;

Recommandation n°3 : Etablir des procès-verbaux de mise à disposition de la voirie entre la CCLLB et les communes conformément à l'article L 1321-1 du CGCT ;

Recommandation n°4 : Mettre en place un schéma de rationalisation des moyens et du patrimoine dans une optique d'efficacité ;

Recommandation n°5 : Revoir la rédaction des délégations données au bureau et au Président conformément à l'article L 5211-10 du CGCT ;

Recommandation n°6 : Mettre en place un budget annexe collecte et traitement des ordures ménagères pour la partie soumise à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères conformément aux instructions comptables M57 et M4 ;

Recommandation n°7 : Enrichir les notes explicatives de synthèse des budgets dans l'esprit des articles L 5211-1 et L 2121-12 du CGCT ;

Recommandation n°8 : Mettre en place un engagement systématique, tant pour les dépenses de fonctionnement que pour les dépenses d'investissement, conformément aux articles L 2342-2 du CGCT, R 2342-1 à 12 et R 2311-11 du CGCT ;

Il rappelle le déploiement d'un nouvel outil informatique, qui permettra d'assurer cette recommandation.

Recommandation n°9 : Inscire des provisions pour tous les contentieux en cours et pour les créances douteuses ou irrécouvrables conformément aux articles L 2321-2, L 5211-36 et R 2321-2 du CGCT ;

Considérant qu'en application de l'article L 243-9 du code des juridictions financières,
« dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations
définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le Président
de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente,
dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite
des observations de la Chambre régionale des comptes »,

Vu le rapport annexé,

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir débattu,***

1. Confirme qu'il a pris acte de la communication du bilan dressé par Monsieur le Président des actions entreprises depuis la communication du rapport d'observations définitives de la CRC en réponse aux observations et recommandations formulées ;
2. Mandate M. le Président pour effectuer toutes les formalités nécessaires conformément à la réglementation en vigueur.

Adopté à l'unanimité

**Le Président
M. Hervé RONCIERE**

**Secrétaire de séance
Philippe WEHRLÉ**



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Wehrlé', is written over the printed name of the secretary of the meeting.